

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 16 octobre 2023

Délibération n° CP-2023-2702

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information:

Commune(s): Bron - Décines-Charpieu - Givors - Lyon - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne - Caluire-et-Cuire - Ecully - Fontaines-sur-Saône - La Mulatière - Vernaison

Objet : Contrat de ville métropolitain - Participation exceptionnelle aux frais d'ingénierie complémentaires déployée pour la refonte des conventions locales d'application (CLA) du contrat de ville métropolitain - Approbation et signature des conventions de participation financière

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Rapporteur: Monsieur Renaud Payre

Président: Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jean-Claude Ray

<u>Présents</u>: M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Grosperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés: M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Crespy (pouvoir à M. Seguin), Mme Dehan (pouvoir à M. Ray), M. Marion (pouvoir à Mme Brunel), Mme Vacher (pouvoir à Mme Khelifi).

Commission permanente du 16 octobre 2023

Délibération n° CP-2023-2702

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information:

Commune(s): Bron - Décines-Charpieu - Givors - Lyon - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne - Caluire-et-Cuire - Ecully - Fontaines-sur-Saône - La Mulatière - Vernaison

Objet : Contrat de ville métropolitain - Participation exceptionnelle aux frais d'ingénierie complémentaires déployée pour la refonte des conventions locales d'application (CLA) du contrat de ville métropolitain - Approbation et signature des conventions de participation financière

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 septembre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte de la refonte du contrat de ville métropolitain 2024-2030

Par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015, la Métropole de Lyon a approuvé le contrat de ville métropolitain 2015-2020.

Ce dernier a été signé le 2 juillet 2015 par l'ensemble des partenaires de la politique de la ville (Métropole, État, Région Auvergne-Rhône-Alpes, communes, caisse d'allocations familiales, SYTRAL Mobilités et bailleurs sociaux, etc.). Élaboré pour la période 2015-2020, prorogé jusqu'au 31 décembre 2023, il permet de mobiliser l'ensemble des politiques publiques sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville. La classification en quartiers politique de la ville (QPV) et quartiers de veille active (QVA) regroupe au total 66 quartiers et représente 21 % des habitants de la Métropole.

Animé conjointement par la Métropole, l'État et les communes concernées, le contrat de ville métropolitain est décliné localement à travers des CLA, élaborées et mises en œuvre à l'échelle des communes. Les CLA, au même titre que le contrat de ville métropolitain, doivent faire l'objet d'une refonte pour la nouvelle période 2024-2030.

II - Objectifs du dispositif exceptionnel de soutien à l'ingénierie des communes

Les équipes projet, mises en place dans le cadre du contrat de ville métropolitain, sont chargées de la définition et de la mise en œuvre des CLA du contrat de ville et du projet de territoire intégrant les dimensions urbaines, économiques et sociales. Elles interviennent sur l'ensemble des quartiers concernées (QPV et QVA). Ces projets de territoire sont plus ou moins conséquents selon la taille des quartiers couverts et selon leur poids dans la commune.

Le renouvellement des projets de territoire, attendu pour le début d'année 2024, dans des délais contraints, va générer des besoins d'ingénierie supplémentaire pour les équipes projet, en termes d'évaluation et de concertation habitante pour définir les prochaines priorités et les engagements des partenaires.

À ce stade, 23 communes sont concernées :

- les communes comprenant des QPV: Bron, Décines-Charpieu, Givors, Grigny, Lyon, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Rillieux-la-Pape, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux et Villeurbanne,
- les communes comprenant uniquement des QVA : Caluire-et-Cuire, Écully, Feyzin, Fontaines-sur-Saône, Irigny, La Mulatière et Vernaison.

Aussi, il est proposé que la Métropole soutienne les communes et les équipes locales à travers une participation aux dépenses réalisées dans cet objectif, sur les années 2022 et 2023.

L'intervention de la Métropole en matière de financement des équipes projet a été récemment refondée par voie de délibération du Conseil n° 2022-1174 du 27 juin 2022, dans le but d'harmoniser les principes de financement entre les communes, tout en réaffirmant le sens du co-mandatement par la Métropole des équipes cofinancées.

À titre d'information, le cofinancement des équipes projet politique de la ville pour 2022, entre la Métropole (19 postes de directrices et directeurs de projet et adjoints), les communes (74 agents) et, le cas échéant, l'État (Agence nationale pour la rénovation urbaine -ANRU- et Agence nationale de la cohésion des territoires), se répartit de la manière suivante :

Coût total estimé 2022 (en €)	Taux Métropole (en %)	Métropole (en €)	Communes (en €)	État/ANRU (en €)
4 288 959	38,34	1 644 439	1 822 527	821 993

Le financement des équipes projet politique de la ville, versé sur l'année 2023, prend en compte les postes de directrice et directeur de projet, leurs adjoints, des postes de secrétariat, d'agents de développement et de chargés de mission dédiés aux thématiques suivantes : cadre de vie, développement social, gestion sociale et urbaine de proximité, développement économique, insertion, communication, etc.

L'élaboration d'un nouveau projet de territoire, en déclinaison du contrat de ville métropolitain, constitue une mission supplémentaire ponctuelle et urgente pour les équipes qui vont devoir trouver des moyens complémentaires pour répondre aux sollicitations conjointes de l'État et de la Métropole, dans leur rôle de pilote de la politique de la ville sur l'agglomération.

III - Modalités de participation financière de la Métropole

La participation financière de la Métropole concerne les dépenses suivantes, réalisées à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 15 décembre 2023, exclusivement destinées à évaluer et renouveler les projets de territoire :

- frais de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- dépenses liées à des ressources humaines déployées en complément de celles de l'équipe projet politique de la ville intervenant directement sur l'évaluation et le renouvellement des projets,
- dépenses liées à l'organisation de temps de concertation avec les habitants, les associations et les partenaires locaux.

La participation métropolitaine ne peut excéder 80 % de la dépense réalisée. S'agissant de dépenses de fonctionnement, les montants pris en compte sont présentés toutes taxes comprises. Elle sera versée avant la fin de l'année comptable 2023, la demande de paiement doit intervenir avant le 15 décembre 2023.

Elle est définie en fonction de la taille des quartiers de la géographie prioritaire couverts par les communes et est plafonnée aux montants suivants :

- jusqu'à 40 000 € pour les communes dont la population en QPV dépasse 30 000 habitants,
- jusqu'à 20 000 € pour les communes dont la population en QPV dépasse 6 000 habitants,
- jusqu'à 10 000 € pour les communes comprenant au moins un QPV,
- jusqu'à 5 000 € pour les communes ne comprenant que des QVA.

IV - Proposition de financement apporté aux communes

Au titre des moyens engagés par les communes pour l'actualisation du projet de territoire et des conventions locales d'application du contrat de ville sur les années 2022 et 2023, il est proposé de participer à hauteur des montants suivants, au profit de 19 communes concernées par la politique de la ville :

Communes	Catégorie de la commune vis-à-vis de la géographie prioritaire	Type d'actions engagées			Participation maximale Métropole (dans la limite de 80 % des dépenses réalisées) (en €)
		Évaluation	Concertation	Écriture/ préparation	
Bron	population QPV > 6000 habitants	х	х	х	20 000
Caluire-et-Cuire	QVA			х	5 000
Décines-Charpieu	au moins 1 QPV			х	10 000
Écully	au moins 1 QPV (nouvelle géographie)		х	х	10 000
Fontaines-sur- Saône	QVA	х	х	х	15 000
Neuville-sur-Saône	au moins 1 QPV				
Givors	population QPV > 6000 habitants	х	х	х	20 000
La Mulatière	QVA			x	5 000
Lyon	population QPV > 30 000 habitants	х	х	x	40 000
Oullins et Pierre- Bénite	au moins 1 QPV	х		х	12 000
Rillieux-la-Pape	population QPV > 6000 habitants	х	х	х	12 000
Saint-Fons	population QPV > 6000 habitants	х	х		20 000
Saint-Genis-Laval	au moins 1 QPV		х	х	10 000
Saint-Priest	population QPV > 6000 habitants	х		x	20 000
Vaulx-en-Velin	population QPV > 6000 habitants		х	х	20 000
Vénissieux	population QPV > 6000 habitants		х	х	20 000
Vernaison	QVA			х	5 000
Villeurbanne	population QPV > 6000 habitants			х	20 000
Total					264 000

Plusieurs spécificités sont à noter :

- la Ville d'Écully bénéficie d'un soutien équivalent à celui des communes possédant un QPV, du fait de l'entrée estimée du quartier des Sources-Pérollier dans la nouvelle géographie prioritaire en tant que QPV,
- les Villes de Neuville-sur-Saône et de Fontaines-sur-Saône ont décidé de mutualiser leurs moyens d'ingénierie relatifs à cette mission. C'est la Commune de Neuville-sur-Saône qui porte les dépenses et bénéficiera du remboursement. Le montage sera précisé dans la convention tripartite avec les 2 communes,

- les Villes d'Oullins et de Pierre-Bénite ont décidé de mutualiser leurs moyens d'ingénierie relatifs à cette mission. C'est la Commune d'Oullins qui porte les dépenses et bénéficiera du remboursement. Le montage sera précisé dans la convention tripartite avec les 2 communes.

Le montant de la subvention accordée aux bénéficiaires est un montant plafond, versé en une fois sur présentation des justificatifs de dépenses.

L'engagement financier pour la Métropole s'élève à 264 000 €, au titre de son soutien à l'ingénierie dédiée à la politique de la ville ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

- 1° Approuve les conventions financières à conclure avec l'ensemble des communes concernées.
- 2° Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **3° Décide** le remboursement aux communes, pour un montant prévisionnel global maximum de 264 000 €, répartis de la manière suivante :
- 20 000 € au profit de la Commune de Bron,
- 5 000 € au profit de la Commune de Caluire-et-Cuire,
- 10 000 € au profit de la Commune de Décines-Charpieu,
- 10 000 € au profit de la Commune d'Écully,
- 20 000 € au profit de la Commune de Givors,
- 5 000 € au profit de la Commune de La Mulatière,
- 40 000 € au profit de la Ville de Lyon,
- 15 000 € au profit de la Commune de Neuville-Sur-Saône,
- 12 000 € au profit de la Commune d'Oullins.
- 12 000 € au profit de la Commune de Rillieux-la-Pape,
- 20 000 € au profit de la Commune de Saint-Fons,
- 10 000 € au profit de la Commune de Saint-Genis-Laval,
- 20 000 € au profit de la Commune de Saint-Priest,
- 20 000 € au profit de la Commune de Vaulx-En-Velin,
- 20 000 € au profit de la Commune de Vénissieux,
- 5 000 € au profit de la Commune de Vernaison,
- 20 000 € au profit de la Commune de Villeurbanne.
- **4° La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 264 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2023 chapitre 011 opération n° 0P17O5470.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Publié le : 17 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231016-310939-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 octobre 2023 Date de réception préfecture : 17 octobre 2023